

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



NEWGEN

Société civile de placement immobilier au capital initial de 803.460 €
Siège social : 29-31 rue de Courcelles 75008 PARIS
944 910 710 R.C.S PARIS
(ci-après la « **Société** »)

**Avis de convocation
à l'Assemblée Générale Ordinaire du lundi 29 juin 2026**

Les associés de la SCPI NEWGEN sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 29 juin 2026 à 10h00, dans les bureaux de la société sis 29-31 rue de Courcelles – 75008 Paris, et seront appelés à statuer sur les résolutions suivantes :

1. Lecture du rapport de la Société de Gestion, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et desdits rapports ;
2. Quitus à la Société de Gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
3. Quitus au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
4. Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions réglementées ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
6. Approbation des valeurs comptable, de réalisation, et de reconstitution de la Société ;
7. Nomination d'un nouveau Dépositaire ;
8. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution - Lecture du rapport de la Société de Gestion, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport général du Commissaire aux Comptes et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et desdits rapports.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, du rapport du Conseil de Surveillance, des rapports du Commissaire aux Comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice de 79.532 euros.

Deuxième résolution - Quitus à la Société de Gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Ordinaires,

donne quitus à la Société de Gestion de sa mission pour l'exercice 2025 et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution - Quitus au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Ordinaires,

donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat.

Quatrième résolution - Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,

prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion,

constate et **décide** d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025 de la manière suivante :

31/12/2025	Total	Par part
Résultat net	79.532 €	1,16 €
Report à nouveau	-	-
Total Distribuable	79.532 €	1,16 €
Dividende	(24 506) €	0,36 €
Report à nouveau après affectation	55 026 €	0,80 €

Sixième résolution - Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Ordinaires,

approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

	Valeur globale	Valeur par part
Valeur comptable	5 298 301	77,30
Valeur de réalisation	5 493 196	80,14
Valeur de reconstitution	6 866 344	100,17

Septième résolution – Nomination d'un nouveau Dépositaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Ordinaires :

- **rappelle** qu'en vertu de l'article 22 des statuts de la SCPI NEWGEN la nomination ou le remplacement du Dépositaire de la Société relève de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- **décide** de mettre fin au mandat de dépositaire de Société Générale Securities Services (SGSS), à effet de la date de prise d'effet du nouveau Dépositaire ;
- **décide** en conséquence de nommer en qualité de Dépositaire la société ODDO BHF SCA, société en commandite par actions au capital de 73.193.472 € dont le siège est sis 12 boulevard de la Madeleine à Paris (75009), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 625 027 384, en qualité de Dépositaire de la Société, notamment afin d'optimiser les conditions opérationnelles et financières applicables à la Société ;
- **donne** tous pouvoirs à la Société de Gestion, avec faculté de subdélégation, à l'effet :
 - de négocier et conclure la convention de Dépositaire avec ODDO BHF SCA,
 - de résilier la convention existante avec SGSS,
 - de procéder à toutes formalités nécessaires, notamment vis-à-vis de l'Autorité des marchés financiers,
 - et d'apporter toute modification corrélative au prospectus et à la documentation réglementaire de la Société.

Le changement de Dépositaire interviendra sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises et de la conclusion de la documentation contractuelle afférente.

Huitième résolution - Pouvoirs en vue des formalité légales.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.